

Département de la Gironde

Commune de Saint-Pey-de-Castets

Enquête publique unique

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pey-de-Castets et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur plan d'eau

**Procès-verbal de synthèse :
Mémoire de réponse de Corfu Solaire et de Métropolis
Appréciation du commissaire enquêteur**

Pour la bonne compréhension du document : les contributions de Corfu Solaire (porteur de la demande de permis de construire) sont indiquées en **bleu** et celles de Métropolis (en charge de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes) en **vert**.

Les appréciations du commissaire enquêteur sont rédigées en italique à l'issue de chacune des réponses.

<u>1. Interrogations du commissaire enquêteur</u>	<u>3</u>
Question 1 (taux de recouvrement maximum du plan d'eau).....	3
Question 2 (PPRI).....	3
Question 3 (hangar et documents de synthèse)	4
Question 4 (zones humides).....	5
Question 5 (retombées économiques, emplois locaux)	5
Question 6 (SDIS).....	6
Question 7 (production de l'installation)	7
Question 8 (origine des panneaux)	8
Question 9 (REX sur les centrales flottantes).....	9
Question 10 (communication, travaux avec les élus).....	9
Question 11 (démantèlement).....	11
Question 12 (suivi écologique).....	13
<u>2. Contributions du public</u>	<u>14</u>
Observation R1 (réponses apportées)	14
Observation R2	15
Observation R3	15
Observation R4	16
Observation C1	16
Observation C2	17
Observation C3	17
Observation C4 (réponses apportées)	17
Observation C5	18
Observation C6 (réponses apportées)	18
Observation C7 (réponses apportées)	20

1. Interrogations du commissaire enquêteur

Question 1 (taux de recouvrement maximum du plan d'eau)

S'agissant de la mise en compatibilité du PLU, le dossier mentionne le suivi du taux de recouvrement maximum du plan d'eau de 40 % par les modules flottants (Tome 2 : résumé non technique page 21). Cette disposition n'est pas reprise dans les modifications apportées au règlement écrit du PLU.

Dans quel article du PLU est-il envisagé d'introduire une donnée fixant le taux de recouvrement maximum du plan d'eau en secteur Npv ?

La collectivité souhaitant que le PLU prescrive une règle concernant le taux de recouvrement, la rédaction suivante est proposée dans l'article 2.4 de la zone N :

2.4 - En secteur Npv, les constructions, aménagements et installations nécessaires au fonctionnement et à l'entretien d'un parc de production d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque), sont autorisées :

[...]

- A condition que, sur le lac, la part des panneaux photovoltaïques flottants ne dépasse pas un taux de recouvrement maximal cumulé de 40% de la superficie en eau du lac.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse précise du porteur de projet permet à la collectivité de définir le taux maximal de recouvrement et de préserver ainsi toute évolution conjoncturelle.

Question 2 (PPRI)

De plus, pour le risque d'inondation, les terrains du projet se situent dans une zone de submersion classée « rouge foncé », la mise en sécurité électrique des installations est prévue dès leurs conceptions et implantations.

Par ailleurs, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur la déclaration de projet (page 14) évoque que le règlement écrit peut être complété en indiquant que « concernant les panneaux photovoltaïques situés sur la partie terrestre : le point bas de chaque table devra être au moins à 1.25 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux ».

Quelles précisions pourrait apporter le maître d'ouvrage sur les hauteurs des panneaux au sol, notamment sur la partie terrestre d'altitude la moins élevée (8m NGF) ?

Voici un extrait de la carte de zonage du PPRI de la Dordogne approuvé le 19 juin 2013 :



A gauche de la ligne verte, la cote de seuil du PPRI est de 9,6 m NGF et le point bas de la zone d'emprise des panneaux est de 8,4 m NGF. A droite, la cote de seuil est de 9,85 m NGF tandis que le point bas est de 8,8 m NGF. Mettre en place des rangées de panneaux avec un point bas à 1,3 m du sol, comme cela est présenté page 31 du dossier de PC, permet donc de placer les modules au-dessus de la cote de seuil du PPRI en tous points du site.

Nous notons néanmoins que les plans de PC peuvent à juste titre porter à confusion, puisque l'altitude des points sur les plans de la pièce PC2 est arrondie à l'unité. L'altitude la moins élevée n'est pas 8 m NGF, comme cela est indiqué, mais bien de 8,4 m NGF.

Pour confirmer nos propos précédents, nous joignons en ANNEXE 4 un plan sur fond topographique.

Le règlement proposé est corrigé et devient :

2.4 - En secteur Npv, les constructions, aménagements et installations nécessaires au fonctionnement et à l'entretien d'un parc de production d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque), sont autorisées :

[...]

– à condition qu'ils intègrent le caractère inondable de la zone dans leur conception :

- concernant les panneaux photovoltaïques situés sur la partie terrestre : le point bas de chaque table doit être au-dessus de la cote de référence de seuil ;
- concernant les postes électriques : ils doivent être implantés au-dessus de la cote de référence de seuil.

Appréciation du commissaire enquêteur

Notant les précisions topographiques apportées, le commissaire enquêteur prend acte des éléments de la réponse qui consolide la prévention du risque d'inondation sur le site et alentour. La cote de seuil, telle que définie par le PPRI, constitue une donnée déterminante dans ce domaine

Question 3 (hangar et documents de synthèse)

Le Tome 2 - résumé non technique du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité - présente des extraits des documents réglementaires à la date d'avril 2021. Le projet a fait l'objet d'amendements induisant des aménagements de ces documents.

Le bâtiment construit en zone « A » est-il toujours un hangar de stockage de matériel destiné à l'entretien du parc photovoltaïque ? N'est-il pas préférable d'envisager un hangar de stockage de matériel agricole ?

Serait-il possible de disposer d'un document de synthèse présentant une version consolidée des différents documents (règlements, OAP, rapport de présentation...), à la date du début de l'enquête publique ?

Il nous paraît en effet pertinent de nommer ce bâtiment « hangar agricole » dans le PLU.

Le propriétaire du site l'utilisera pour poursuivre l'entretien de la végétation existante du site. Il ne l'utilisera pas pour procéder à l'entretien du parc photovoltaïque, cette tâche reviendra logiquement à une société spécialisée.

Le règlement proposé est modifié et devient :

2.6 - La construction d'un hangar agricole destiné à l'entretien de la végétation existante du secteur Npv, est autorisé, sous réserve de ne pas dépasser 250 m² d'emprise au sol et d'être équipé d'un système de rétention étanche visant à réduire les risques de pollution en cas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures.

Le document de synthèse mis à jour est en ANNEXE 1.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet permet de préciser l'objet de la construction envisagée, le commissaire enquêteur en prend acte. Il considère également que l'annexe 1 offre une vision

synthétique et complète de la mise en compatibilité du PLU de la commune. Il constitue un document de synthèse pour les différents acteurs participant à la prise de décision.

Question 4 (zones humides)

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur l'implantation du parc photovoltaïque évoque des sondages pédologiques complémentaires et un impact temporaire de 300 m² de zones humides en phase travaux.

Pour les zones humides, est-il possible de préciser les principales différences entre les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 01 octobre 2009, référence de l'étude d'impact, et celles de la loi du 24 juillet 2019, renforçant la police de l'environnement, rappelée par la MRAe ?

De plus, la société CORFU SOLAIRE est-elle en mesure de confirmer l'atteinte temporaire à une partie des zones humides et les dispositions prises pour éviter cet impact ?

A l'origine l'arrêté de 2008 définissait comme zone humide tout terrain remplissant soit le critère pédologique, soit le critère botanique. En 2017, le Conseil d'Etat adopte une approche cumulative des deux critères. Finalement, en 2019, le législateur revient à une application alternative de ces critères.

L'arrêté modifié cité par Ectare comme la loi de 2019 conduisent bien à une définition des zones humides sur la base du critère alternatif.

L'étude d'impact a bien été menée sur cette définition réglementaire et les zones humides sur le site de Saint-Pey-de-Castets ont été définies sur la base du critère végétation et sur la base du critère pédologique de façon alternative (pas de façon cumulative donc).

Les berges du plan d'eau, bien délimitées par la végétation spontanée de type humide (joncs en particulier), présentent un statut de zones humides sur le critère habitat, confirmé par les sondages pédologiques réalisés.

Pour éviter un impact sur celles-ci, nous ancrons les flotteurs au fond du lac, plutôt que sur les berges. Cette mesure d'évitement induit un surcoût d'au moins 150 000 € HT.

Néanmoins le projet nécessite de mettre en œuvre de manière temporaire (pendant la durée des travaux) une aire de montage des modules flottants et de mise à l'eau. Celle-ci aura une surface d'environ 1800 m² (60 m x 30 m). Elle est prévue en pointe nord-est, en raison de sa proximité avec l'accès au site. Par ailleurs, la berge dans cette zone est dépourvue de végétation, sans sensibilité écologique forte et présente des pentes déjà relativement douces. Environ 30 m de berges ouvertes et environ 300 m² de friches herbacées considérées comme zones humides seront donc temporairement impactées. Les impacts du projet sur les zones humides restent néanmoins très faibles et cette altération ne sera pas de nature à remettre en cause le reste des zones humides.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante, précisant la méthode retenue pour la délimitation des zones humides. Le commissaire enquêteur souligne la nécessité de bien examiner l'impact des travaux, même temporaire et limité, aux zones humides. Le constat initial et les mesures à suivre seront à mener sous la vigilance et la responsabilité de l'écologue, évoqué par le dossier.

Question 5 (retombées économiques, emplois locaux)

En termes de retombées économiques au niveau local, le dossier évoque des taxes et des créations temporaires d'emploi. Une priorité serait également accordée à des emplois locaux.

Serait-il possible de fournir quelques précisions sur ces données économiques et des dispositions prises pour favoriser l'emploi local ?

Nos estimations des principales retombées économiques du projet sont les suivantes :

Désignation de la taxe	Attribution du produit de la taxe			
	Commune	EPCI	Département	Région
IFER	0%	50% (28 683 €)	50% (28 683 €)	0%
CFE	0%	100% (12 500 €)	0%	0%
CVAE	0%	26,5% (530 €)	48,5% (970 €)	25% (500 €)

L'estimation de l'IFER est ici estimée sur la base du taux actuellement en vigueur : 3187 € par MWh. Il s'agit de la taxe la plus simple à évaluer. Les deux autres montants, ceux de la CFE et de la CVAE, sont plus complexes à calculer et sont davantage soumis à évolution dans le temps. Ces chiffres sont donc bien des estimations et n'engagent pas la responsabilité de Corfu Solaire.

Concernant la création d'emplois locaux, le projet a permis de faire travailler jusqu'à présent les quatre sociétés suivantes du département de la Gironde :

- Rouge Bordeaux, basée à Libourne, qui a réalisé pour Corfu Solaire deux études paysagères (automne 2021 et hiver 2021-2022) ;
- Métropolis, basée à Bègles, qui réalise pour la communauté de communes la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU ;
- L'agence AB6 de Saint-Loubès, qui a réalisé pour Corfu Solaire le relevé bathymétrique du projet ;
- Me Laurent BURILLIER, basé à Castillon-la-Bataille, qui réalise pour Corfu Solaire les constats d'huissier pour les panneaux d'affichage d'enquête publique.

Pour les travaux, des appels d'offres seront organisés désigner les entreprises qui participeront aux étapes du chantier suivantes :

- La préparation du terrain ;
- L'aménagement des accès, et des aires de grutage ;
- La pose des structures et des panneaux pour la partie terrestre ;
- L'assemblage des flotteurs et des panneaux pour la partie flottante ;
- L'installation des réseaux de câbles ;
- L'installation de la structure de livraison et des postes onduleurs/transformation ;
- La réalisation des connexions et des essais ;
- La mise en service et le repli du chantier.

Les entreprises locales seront naturellement privilégiées en cas de propositions financières au moins aussi intéressantes que celles des autres sociétés candidates.

Appréciation du commissaire enquêteur

En faisant référence aux dispositions actuelles soumises à d'éventuelles évolutions, la réponse du porteur de projet est satisfaisante sur un plan général. Le commissaire enquêteur n'a pas vocation à évoquer les dispositions de répartition entre collectivités publiques...

Question 6 (SDIS)

Dans le dossier, il est indiqué que toutes les prescriptions du service départemental de secours et d'incendie (SDIS) seront respectées (Etude d'impact, page 369).

De manière plus précise, le maître d'ouvrage pourrait-il préciser les mesures prévues pour renforcer l'accès aux modules flottants, assurer la consolidation et le reprofilage de la piste interne ainsi que l'aménagement d'une piste externe, en particulier au sud du terrain d'implantation des panneaux au sol ?

Le SDIS avait émis un avis favorable sous réserve :

1. D'ajouter au sud du projet une piste d'au moins 5 m de large à l'extérieur de la clôture ;
2. D'augmenter la largeur de la piste faisant le tour du lac de sorte qu'elle ait une largeur minimale de 5 m en tous points ;
3. De répartir les accès (pontons) aux structures flottantes de manière à avoir une distance maximale de 100 m entre le point d'accroche du ponton à la structure flottante en tout point de l'îlot flottant.

Nous confirmons que nous souhaitons mettre à jour les plans de PC de sorte à tenir compte de ces trois remarques. Le plan en ANNEXE 4 tient compte de ces modifications.

Nous en avons informé le SDIS. Le service a alors émis une demande supplémentaire : il souhaite que la totalité des panneaux soit ceinturée par une piste de 5 m de large. Nous avons également modifié le projet pour tenir compte de cela (cf. ANNEXE 4).

Nous continuons donc les échanges avec le SDIS pour aboutir à une version qui leur convienne.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse détaillée du maître d'ouvrage présente une mise à jour du plan du projet d'implantation sans en modifier l'économie générale. Le commissaire enquêteur prend acte des échanges en cours avec le SDIS pour aboutir à une version agréée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur souligne la nécessité d'examiner les impacts potentiels et résiduels de l'installation de pontons supplémentaires (11 au lieu de 5, à ce stade des échanges) sur les secteurs spécifiques faisant l'objet d'une préservation en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Question 7 (production de l'installation)

Dans le dossier d'enquête, la composition prévisionnelle de la centrale est précisée, à savoir 33 682 modules photovoltaïques, permettant d'atteindre une production annuelle d'environ 22086 MWh.

La société CORFU SOLAIRE pourrait-elle indiquer une équivalence en termes de consommation rapportée à la population (foyers, habitants) ?

La production annuelle de la centrale est équivalente à :

- La consommation électrique d'environ 4630 foyers ;
- La consommation électrique domestique d'environ 10 186 français¹.

Des maîtres d'ouvrage envisagent un accès privilégié à l'électricité produite par un parc solaire pour des résidents à proximité ou une opération d'investissement participatif.

A ce stade de la conception du projet, est-il encore possible d'apporter des réponses à ces éventualités ?

Procédés d'investissement participatif

Les projets portés par Corfu Solaire peuvent faire l'objet d'un financement participatif. Le recours à l'épargne citoyenne peut favoriser l'appropriation locale des projets et être un vecteur de pédagogie sur les énergies renouvelables. La part de financement participatif est définie projet par

¹ La consommation moyenne d'un foyer français est d'environ 4770 kWh (données RTE et CRE : <https://prix-elec.com/energie/consommation/moyenne>) et un ménage français compte en moyenne 2,2 personnes (donnée INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277630?sommaire=4318291>).

projet, de même que le niveau de rentabilité (taux et durée). Il est fait appel à des plateformes en ligne dédiées à la transition énergétique type Enerfip (<https://enerfip.fr/>). Les collectes peuvent être réservées aux habitants du territoire d'implantation, puis à ceux du département d'implantation et enfin à ceux des départements limitrophes afin de favoriser l'ancrage local.

Aujourd'hui, il n'est pas prévu de mettre en place un investissement participatif pour le projet de Saint-Pey-de-Castets. En revanche, si les élus de la commune manifestent leur intérêt pour cela, il sera encore tout à fait envisageable de prévoir la mise en place de ce procédé lors du financement du projet.

Boucle locale

Il s'agit d'un dispositif que Corfu Solaire pourrait envisager pour une petite partie de la production de la centrale de Saint-Pey-de-Castets. Une boucle Locale permet de consommer localement la production d'énergie renouvelable réalisée sur le territoire. Cette solution fonctionne par l'agrégation des données relatives à la production et la consommation sur une même zone.

La boucle locale s'adresse exclusivement à une collectivité (commune, intercommunalité, syndicat d'électricité, syndicat mixte...). Elle est personnalisée à chaque territoire (forme) et à chaque besoin par des services adaptés.

Nous travaillons avec la société My Energy Manager – société partenaire, dont les actionnaires sont les mêmes que ceux de Corfu Solaire – pour mettre en place de tels dispositifs. Tout comme l'investissement participatif, s'il s'avère que c'est un sujet qui intéresse la collectivité, nous confirmons qu'il est encore tout à fait envisageable de prévoir cela. Pour plus d'information à ce sujet : <https://www.myem.fr/>

Appréciation du commissaire enquêteur

Les réponses du maître d'ouvrage apportent des éléments complémentaires quant au financement du projet ou à la consommation d'énergie produite localement. Le commissaire enquêteur considère que ces propositions pourraient faire l'objet d'un examen par les collectivités locales.

Question 8 (origine des panneaux)

La technologie actuelle de fabrication à l'étranger de la majorité des panneaux photovoltaïques engendre des effets environnementaux non négligeables. Le temps de retour énergétique est jugé favorable, car un capteur photovoltaïque met entre un an et demi et trois ans pour produire l'énergie équivalente à sa fabrication.

Est-il envisagé de recourir à des technologies différentes moins polluantes, si possible nationales voire européennes ?

Le modèle des panneaux photovoltaïques du projet de Saint-Pey-de-Castets n'est pas fixé définitivement à ce stade du projet. Le choix des modules s'effectuera quelques mois avant sa construction, en 2023.

Aujourd'hui en Europe, il n'existe malheureusement pas de filière industrielle permettant la production de panneaux photovoltaïques à grande échelle. L'écrasante majorité des modules mis en place sur les installations au sol ou sur flotteurs en France provient donc d'Asie, puisqu'ils y sont dans l'ensemble beaucoup moins chers.

Nous essayons malgré tout de privilégier des panneaux européens. Nous avons travaillé avec le fabricant français VOLTEC dans la Vallée du Rhône, avec qui nous avons installé 5 MWc de panneaux photovoltaïques en ombrières.

Il faut par ailleurs savoir que face à cette situation, le président de Corfu Solaire, Pierre-Emmanuel Martin, a cofondé et administre le projet CARBON, qui a pour but de créer une gigafactory de panneaux photovoltaïques à dimension européenne basée en France. À terme, elle entend maîtriser une grande partie de la chaîne de valeur, du lingot au module, en passant par le wafer et la cellule. L'objectif est la fabrication des produits de grande qualité, faiblement carbonés, à un prix

compétitif. Ce projet permettrait de développer des capacités industrielles françaises et de renforcer la souveraineté économique et énergétique européenne. Pour plus d'informations : <http://www.carbon-solar.com/>

Nous pouvons pour finir estimer le bilan carbone de l'ensemble des panneaux que nous mettrons en place à Saint-Pey-de-Castets : environ 10 000 tonnes sur l'ensemble du cycle de vie. En effet, Corfu Solaire candidatera en effet à un appel d'offre de la CRE pour obtenir une promesse d'achat de notre électricité par EDF. L'un des documents réglementaires pour procéder à cette candidature est un bilan carbone des panneaux que nous utiliserons, agréé par un organisme certifié (CERTISOLIS). Sur nos deux précédentes candidatures, note bilan carbone était en moyenne de 550 g eq CO₂ / Wc.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage apporte une réponse satisfaisante, offrant une ouverture à moyen voire long terme. Pour le chantier de Saint-Pey-de-Castets, le commissaire enquêteur prend acte de la certification par CERTISOLIS permettant à CORFU SOLAIRE de justifier la provenance des différentes matières premières, en particulier le silicium, ainsi que le bilan carbone.

Question 9 (REX sur les centrales flottantes)

L'étude d'impact évoque la situation actuelle de la faune et de la flore, ainsi que des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi, complétant les actions d'évitement. Au vu des impacts résiduels, aucune mesure de compensation n'est envisagée.

Est-il possible à la société CORFU SOLAIRE, en s'appuyant sur le retour d'expérience, d'indiquer les évolutions constatées sur des parcs photovoltaïques sur plan d'eau, en termes d'évolution de la température de l'eau, de recolonisation herbacée et d'évolution des espèces vivantes ?

Il n'y a pas encore assez de recul et de résultats de suivi pour permettre de répondre à ces interrogations. Ectare a néanmoins déjà réalisé des suivis de chantier de projet PV flottants et commence les premiers suivis des parcs en exploitation. Nous n'avons pas encore de retour assez long pour pouvoir apporter des éléments de réponse sur ce point. De même, aucune étude exhaustive n'est aujourd'hui disponible sur cette thématique pour pouvoir apporter des éléments de réponse. Les mesures de suivi que nous mettrons en place (cf. question 12) permettront de développer la bibliographie existante.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note du faible recul du maître d'ouvrage sur ce sujet, toutefois il considère que la vigilance s'impose pour suivre la qualité de la faune et de la flore du plan d'eau.

A ce titre, il juge impératif que le suivi soit assuré sur le plan local ainsi que par l'analyse des retours d'expérience externes, afin de mettre en œuvre le plus tôt possible toutes les actions pertinentes et, à ce stade, non précisées par le dossier, pour préserver la faune et la flore existantes.

Question 10 (communication, travaux avec les élus)

L'implantation d'un parc solaire sur un plan d'eau est une conception récente et singulière méritant une information particulière. De plus, les phases de chantier et de démantèlement sont génératrices de nuisances, liées notamment à l'accroissement de la circulation et aux bruits diurnes.

La société CORDFU SOLAIRE a-t-elle élaboré un plan de communication à destination des riverains, des élus ou des associations locales, tant pour mieux expliquer le fonctionnement du parc que pour rappeler les principales étapes du chantier (durée, trafic, mise à l'eau des modules flottants...) ?

Corfu Solaire a effectivement réalisé un plan de communication à destination des élus et des habitants de la commune. Nous avons réalisé un flyer, qui a été distribué par des élus de la commune dans toutes les boîtes aux lettres de Saint-Pey-de-Castets pendant l'été 2021. Le flyer en question est

joint au présent document (ANNEXE 2). Dans la mesure où il s'agit effectivement d'une installation ayant recours à une technologie innovante, cette communication mettait l'accent sur l'explication du fonctionnement du parc de ses caractéristiques générales, et de son intérêt pour le territoire.

Une réunion avec la maire, des conseillers municipaux et adjoints avait également été organisée le 12 mars 2021, en présence également d'une représentante de la DDTM, et du DGS de la communauté de communes, pour que Corfu Solaire et Métropolis présentent dans le détail le projet dans sa version définitive à l'oral. C'était l'occasion de pouvoir répondre en direct aux questions qui pouvaient apparaître à ce stade. Nous avons pu apporter des réponses aux questions suivantes (cf. compte-rendu en ANNEXE 3) :

- 1) Qu'est-ce qui garantit que l'installation sera bien démantelée à terme ?
- 2) D'où proviendront les panneaux de la centrale ?
- 3) Qu'est-ce qui garantit que le réseau électrique à créer pour le raccordement de la centrale sera bien enterré ?
- 4) Quelles sont précisément les surfaces des installations projetées ?
- 5) Serait-il envisageable que le SDIS utilise les trois futures zones d'aspiration situés à proximité du lac pour protéger d'autres sites de la commune ?
- 6) Quelle est l'impact de la centrale sur la faune aquatique ?
- 7) Quel est le calendrier du projet ?
- 8) Quelle communication auprès des habitants sera faite par Corfu ?
- 9) Que représentera la production de la centrale à l'échelle de la communauté de communes ?
- 10) Quelles sont les mesures paysagères prévues par le projet, notamment en ce qui concerne la vue depuis l'église de Saint-Pey ?
- 11) Est-ce que la mise en place des flotteurs va avoir un impact sur la hauteur d'eau du lac ?
- 12) Y-a-t-il un sujet concernant l'obstruction des eaux vis-à-vis de la hauteur des installations ?
- 13) Quelles sont les modifications apportées au dossier de déclaration de projet à la suite de la réunion ?

Pour finir, à la suite de cette réunion, des COPIL avec des élus de la commune étaient régulièrement organisés, afin de permettre à Corfu Solaire de poursuivre le développement du projet dans la bonne direction, et de répondre aux interrogations qui pouvaient émerger au fur et à mesure.

Les étapes du chantier n'étant pas abordées dans ce flyer, nous précisons ici qu'elles sont décrites aux pages 27 à 31 de l'étude d'impact. Le chantier durera environ 10 mois. Le nombre de personnel prévu lors du chantier est estimé à 150 personnes au maximum. La construction du parc solaire génèrera ainsi une circulation de 4 à 6 camions par jour en moyenne sur toute la durée du chantier. Les principales phases du chantier sont les suivantes :

- La préparation du terrain ;
- L'aménagement des accès, et des aires de grutage ;
- La pose des structures et des panneaux pour la partie terrestre ;
- L'assemblage des flotteurs et des panneaux pour la partie flottante ;
- L'installation des réseaux de câbles ;
- L'installation de la structure de livraison et des postes onduleurs/transformation ;
- La réalisation des connexions et des essais ;
- La mise en service et le repli du chantier.

Les travaux génèreront effectivement des émissions de bruit, quantifiés à la page 323 de l'étude d'impact.

Pour finir, Mme le maire et plusieurs élus nous ont manifesté leur intérêt pour créer des panneaux pédagogiques sur le territoire communal, relatifs à notre projet photovoltaïque. Nous confirmons ici notre disponibilité pour les aider à les réaliser.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse détaillée du maître d'ouvrage rappelle les actions déjà menées et les réponses apportées aux élus et à la population. Le commissaire enquêteur souligne la nécessité de poursuivre le dialogue afin de renforcer l'acceptabilité du projet. La mise en place d'une politique de communication, locale et ciblée, permettra de valoriser l'impact de la centrale photovoltaïque dans un paysage ouvert pendant toute la durée de l'implantation.

Question 11 (démantèlement)

Le dossier mentionne les sociétés CORFU SOLAIRE et CORSAIRE, au titre de la demande du permis de construire. Le démantèlement et la remise en état du site constituent une étape finale importante.

La société CORFU SOLAIRE est-elle en mesure de préciser sa solidité financière (chiffre d'affaires, partenariat de financement bancaire, notation financière...), sa politique de développement durable et les garanties financières prises pour pouvoir assurer le financement jusqu'au terme du contrat (30 ans, voire plus) ?

Nous présentons ci-après des précisions concernant la solidité financière de notre société, confirmant notre capacité à financer le projet de Saint-Pey-de-Castets.

Chiffres d'affaires :

CORFU SOLAIRE est la filiale de TERRE ET LAC spécialisée dans les projets photovoltaïques au sol ou flottant. TERRE ET LAC réalise également des projets photovoltaïques en toiture ou sur ombrières.

Dénomination	N° de siren	Date d'exercice	CA
TERRE ET LAC	51839954800040	Du 01/06/2018 au 31/12/2018*	2 250 758€
TERRE ET LAC	51839954800040	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	10 877 455 €
TERRE ET LAC	51839954800040	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	7 879 782 €
TERRE ET LAC	51839954800040	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	En attente
CORFU SOLAIRE	83857770800012	Du 30/08/2018 au 31/12/2019	104 990 €
CORFU SOLAIRE	83857770800012	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	1 433 122 €
CORFU SOLAIRE	83857770800012	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	En attente

La conception et réalisation représentait **85% de notre chiffre d'affaires en 2020**.

Partenariats financiers :

La Bpifrance et l'ADEME ont créé un accélérateur de PME spécialisé dans la transition énergétique. TERRE & LAC / CORFU SOLAIRE fait partie des 28 entreprises sélectionnées et bénéficie d'un programme de diagnostic stratégique et de formations. Elles représentent un CA cumulé de 350 M€ et l'objectif est de doubler ce chiffre en 2 ans.

Par ailleurs, TERRE ET LAC / CORFU SOLAIRE s'est associée à Mirova (groupe BPCE) en ouvrant une partie du capital de sa filiale Corsaire. Cette première levée de fonds d'un montant de 18 M€ permet de financer la réalisation de 12 projets d'énergie solaire cumulant une puissance totale de 129 MWc.

Enfin, le groupe TERRE ET LAC / CORFU SOLAIRE, du fait de son activité, réalise de nombreuses levées de fonds en financement de projet tous les ans, tant en dette qu'en fonds propres. Il a ainsi constitué un réseau solide de partenaires bancaires et financiers qu'il sollicite régulièrement.

Partenaire de financement en dette bancaire :

- Du Crédit Coopératif
- Du Crédit Agricole Centre-Est
- De la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, avec le soutien du groupe BPCE-Energéco.

Pour la mise en place des fonds propres :

- Le fonds public régional OSER ENR
- Le fonds MIROVA du groupe BPCE
- Le fonds CALEN du Crédit Agricole.

Cela étant dit, qu'est-ce qui garantit que l'installation sera bien démantelée à terme ?

Les panneaux photovoltaïques en fin de vie entrent dans le processus de valorisation des D3E (au même titre que la plupart des ordinateurs, téléphones, ou autres appareils électriques). Ainsi, lors de l'achat des panneaux, une taxe est versée à l'association européenne PV CYCLE, en échange de quoi elle organisera leur collecte et leur recyclage. Cela est donc garanti dès l'achat des panneaux.

Le démantèlement/retrait des autres installations (flotteurs, locaux techniques préfabriqués, et structures soutenant les panneaux) n'est pas complexe à mettre en œuvre et cela ne représente pas un coût important. C'est la raison pour laquelle la réglementation n'impose pas aux développeurs photovoltaïques la mise en place de garantie bancaire (contrairement par exemple aux installations éoliens). Les modalités précises du démantèlement de l'installation de Saint-Pey sont développés à la page 32 de l'étude d'impact.

Le retrait de ces installations est garanti par une clause du bail que nous signerons avec le propriétaire foncier du site d'implantation, qui impose au bénéficiaire du bail de procéder au démantèlement de la centrale photovoltaïque à ses seuls frais. Aujourd'hui, le bail en question n'est pas encore signé. Il le sera avant la phase de financement du projet, lorsque nous aurons sécurisé le projet (obtention des droits à construire, à raccorder l'installation, à vendre l'électricité, etc.). En revanche Corfu Solaire a déjà signé avec le propriétaire une promesse de bail qui édicte dans les grandes lignes les clauses du futur bail. Celle qui concerne le démantèlement fait bien partie de celle-ci.

Néanmoins, qui démantèlera la centrale si jamais Corfu Solaire est amené à mettre la clé sous la porte dans les années à venir ?

Une société de type SPV (Special Purpose Vehicle) dont le but sera de financer, construire, et exploiter la centrale sera créé et dirigée par Corfu. Si demain Corfu disparaît, ses parts dans la SPV seront repris par un autre actionnaire – l'actionnaire le plus probable étant la banque avec laquelle nous réaliserons un prêt bancaire sur 20 ans (nantissement). Précisons que la SPV trouvera toujours des repreneurs. En effet le rendement économique de la SPV est très prévisible : la filière photovoltaïque est désormais assez mûre pour connaître précisément la diminution de rendement des panneaux sur plusieurs années, et l'ensoleillement du site dans les années à venir est connu. Si jamais Corfu Solaire met la clé sous la porte, le bail – autrement dit le démantèlement de l'installation – reviendra au futur actionnaire de la SPV.

Appréciation du commissaire enquêteur

De manière détaillée soulignant les fonctions et apports financiers des différents acteurs, actuels et futurs, le maître d'ouvrage précise leurs responsabilités en matière de démantèlement, ces informations complètent celles du dossier soumis à l'enquête. Le commissaire enquêteur en prend note.

Question 12 (suivi écologique)

Le dossier mentionne le suivi régulier par un écologue pour une durée de vingt (20) ans, or il est prévu que l'implantation des installations dure trente (30) ans.

La société CORFU SOLAIRE n'ayant pas retenu ce terme, est-elle en mesure de s'engager sur la prolongation du suivi sur toute la période d'implantation, soit au minimum trente (30) ans ?

CORFU SOLAIRE s'engage sur la prolongation du suivi jusqu'à 30 ans.

CORFU SOLAIRE s'engage également prévoir une pêche expérimentale avant les travaux (cela n'était pas prévu jusqu'à présent).

Le planning de suivi mis à jour est donc le suivant :

- Avant les travaux :
 - o 1 pêche ;
 - o 2 passages répartis sur l'année pour le suivi physico-chimique ;
- 1 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 20 ans et 30 ans après la mise en service :
 - o 1 pêche ;
 - o 2 passages répartis sur l'année pour le suivi physico-chimique ;
 - o 3 passages (deux au printemps, un pendant l'été) pour le suivi faunistique ;
 - o 2 passages répartis sur l'année pour le suivi écologique (espèces végétales et leurs habitats).

Appréciation du commissaire enquêteur

Consolidant les mesures présentées à l'enquête publique, le commissaire enquêteur prend acte des engagements pris, quant à la durée du suivi pour l'ensemble du site et à la méthode particulière du suivi de la situation faunistique et floristique du plan d'eau.

2. Contributions du public

Ce document propose les observations recueillies lors de l'enquête publique. Classées en fonction de leurs supports, les références correspondent à R : registre papier, C : courriel, L : lettre. Les observations d'une même contribution ont été regroupées par thèmes, dans la mesure du possible.

Observation R1 (réponses apportées)

Référence	Nom	Objet
Registre papier		
R 1 19 avril 2022	HAMON – GAQUIERE Dominique	R 11 : les raisons du choix du site ? pourquoi pas les grandes toitures des caves coopératives et hangars viticoles R 12 : Les intérêts d'une installation sur plan d'eau ? R 13 : quelles retombées financières pour la commune, à court terme, à long terme ? R 14 : pourquoi n'y-a-t-il pas eu de concertation publique : présentations et explications du projet ? R 15 : la « pollution » visuelle et l'impact environnemental sur la faune et la flore ont-ils été évalués ? R 16 : quel est le rapport bénéfices / risques pour la population mais aussi pour l'environnement ? qui évaluera tout cela ? R 17 : l'acheminement de l'énergie se fera-t-il par poteaux ou passage souterrain jusqu'à la centrale de stockage ? (Il y a déjà beaucoup de poteaux le long de nos routes) R 18 : qui assurera la maintenance et le recyclage des panneaux solaires ?
<p>Réponse apportée</p> <p>R 11 :</p> <p>Pour les raisons du choix du site, se reporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la rubrique « SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE » pp 223 à 239 de l'étude d'impact ; - Aux pages 24 à 29 du mémoire de réponse de Corfu Solaire rédigé à la suite de l'avis de l'autorité environnementale ; - Aux pages 26 à 40 du mémoire de réponse de Métropolis rédigé à la réunion d'examen conjoint. <p>R 12 :</p> <p>Se reporter aux rubriques précédemment citées.</p> <p>R 13 :</p> <p>Se reporter à notre réponse à la question n°5 du commissaire enquêteur.</p> <p>R 14 :</p> <p>Se reporter à notre réponse à la question n°10 du commissaire enquêteur.</p> <p>R 15 :</p> <p>Pour le volet naturel du projet, se reporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la rubrique « INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS » pp. 265 à 309 de l'étude d'impact ; - Aux pages 4 à 5 et 7 à 10 du mémoire de réponse de Corfu Solaire rédigé à la suite de l'avis de l'autorité environnementale. 		

Pour le volet paysager du projet, se reporter :

- À la rubrique « INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE » pp. 337 à 362 de l'étude d'impact ;
- Aux deux études paysagères réalisées par la paysagiste ROUGE BORDEAUX ;
- Au mémoire de réponse de Corfu Solaire rédigé à la suite de l'avis de l'autorité environnementale (pp. 12 à 23) ;
- Au mémoire de réponse de Métropolis rédigé à la réunion d'examen conjoint (pp. 40 à 49).

R 16 :

Ce rapport est évalué dans l'étude d'impact du projet, qui a été réalisée par le bureau d'étude Ectare Environnement. L'Autorité Environnementale a par la suite émis un avis sur la qualité de l'étude. A la suite de la publication de l'avis, nous avons apporté des compléments à l'étude.

R 17 :

L'acheminement se fera par un réseau de câbles enterrés comme cela est indiqués aux pages 368 à 392 de l'étude d'impact.

R 18 :

La société qui réalisera l'entretien et la maintenance de l'installation n'a pas encore été désignée. Il s'agira vraisemblablement de la société TERRE ET LAC, dont CORFU SOLAIRE est la filiale de développement des projets photovoltaïques aux sols ou flottant.

Appréciation du commissaire enquêteur

A l'exception de la maintenance, à ce stade sans prestataire, le commissaire enquêteur prend note des éléments qui renvoient à des données du dossier présenté à l'enquête publique, repris dans le rapport.

Observation R2

R 2 19 avril 2022	ACCA Saint Pey BOUQUIN Claude ACCA Sainte Florence	Au nom de tous les chasseurs de la commune R 21 : aucune raison de s'opposer au projet. La carrière, devenue lac, est une très belle réserve pour beaucoup d'oiseaux, surtout les canards qui s'y regroupent en grand nombre. R 22 : La surface laissée libre est suffisante pour que tous les oiseaux de passage ou résidants puissent continuer à profiter de cette réserve.
Réponse apportée Merci pour cette contribution positive.		
<i>Appréciation du commissaire enquêteur</i> <i>Sans commentaire du commissaire enquêteur</i>		

Observation R3

R 3 19 avril 2022	LASSALLE Serge	L'avenir nous appartient R 31 : défi de la décarbonation : devons agir et vite ; chaque territoire devrait disposer de sa centrale photovoltaïque. Notre commune, notre communauté de communes a cette opportunité. R 32 : respect de l'environnement : une ancienne carrière de grave exploitée est un site anthropisé, répondant aux exigences des pouvoirs publics pour ce type de projet de centrale PV. La partie terrestre ne sera qu'une petite zone couverte de panneaux dont la
----------------------	-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>valeur agronomique est très faible. La partie nord-ouest plantée de plus de 200 arbres a été sanctuarisée. L'objectif est d'associer production d'énergie renouvelable et préservation des écosystèmes existants.</p> <p>R 33 : respect du paysage : site unanimement apprécié par les riverains, plus de 2km de haies, plus de 3500 arbres et arbustes ont été plantés. Site doit montrer et affirmer son rôle de producteur d'énergie du territoire. S'en servir comme modèle vertueux pour les générations futures, comme lieu pédagogique...</p> <p>R 34 : une énergie à quel prix : énergie photovoltaïque compétitive comparée aux autres énergies, le prix de rachat par EDF devrait être autour de 60 € / MWh. Considérer cette énergie comme une énergie source (contourner l'écueil du stockage, hydrogène...)</p> <p>R 35 : séparer le vrai du faux : référence à une étude, jointe, du CNRS parue en mars 2022 « Le solaire photovoltaïque en France : réalité, potentiel et défis », par exemple : temps de retour énergétique pour la fabrication d'un module photovoltaïque en silicium, pas de terres rares dans les modules, quelques métaux à ressources limitées...</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse apportée

[Merci pour cette contribution positive.](#)

Appréciation du commissaire enquêteur

Sans commentaire du commissaire enquêteur

Observation R4

R 4 19 avril 2022	RAFAILLAC Dominique	Document également transmis par courriel sur le site de la préfecture (référence C 6)
----------------------	------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Observation C1

Référence	Nom	Objet
Courriel		
C 1 04 avril 2022	DUCLOS Bernadette	C 1 : soutiens le projet de la centrale, énergie solaire une évidence pour l'avenir. Tous faire des efforts, mais le solaire une évidence chaque fois que cela est possible Dans le cas présent une très bonne idée.

Réponse apportée

[Merci pour cette contribution positive.](#)

Appréciation du commissaire enquêteur

Sans commentaire du commissaire enquêteur

Observation C2

C 2 05 avril 2022	RATEAU Henri Conseiller municipal	C 21 : très heureux de voir ce projet avancé, de pouvoir consommer de l'énergie verte C 22 : le pays doit devenir autonome en énergie, aujourd'hui plus que jamais. Important d'étudier tous les projets avec ce besoin en objectif C 23 : depuis la fin de l'exploitation de la gravière, espace paysagé et propre, grâce au projet de centrale photovoltaïque sera gardé dans le même esprit. Espace aurait pu être abandonné aux ronces, buissons et donc sangliers et autre faune et flore pas forcément très utile, mieux l'espace aquatique aurait pu accueillir des sports nautiques très bruyants, C 24 : la centrale la meilleure garantie que pour les 20 prochaines années, les canards, les cygnes et tous les autres animaux pourront continuer à prospérer.
Réponse apportée Merci pour cette contribution positive.		
<i>Appréciation du commissaire enquêteur</i> <i>Sans commentaire du commissaire enquêteur</i>		

Observation C3

C 3 08 avril 2022	DELLA LIBERA Marie-Laure	C 3 : partisane des énergies renouvelables, donc favorable à ce projet
Réponse apportée Merci pour cette contribution positive.		
<i>Appréciation du commissaire enquêteur</i> <i>Sans commentaire du commissaire enquêteur</i>		

Observation C4 (réponses apportées)

C4 11 avril 2022	GAQUIERE Thierry	C4 : demande bien vouloir au minimum suspendre ou annuler l'enquête publique pour le motif suivant : Non-respect du maître d'ouvrage d'affichage sur le site ou à proximité proche de l'avis d'enquête prévu à l'article 5 de l'arrêté de prescription d'ouverture de Mme la préfète.
---------------------	---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse apportée C4 : Nous avons bien respecté la procédure d'affichage comme en témoigne les 3 constats d'huissiers de justice en annexe.
Appréciation du commissaire enquêteur <i>Le commissaire enquêteur prend acte de cette information soulignant la procédure d'affichage.</i>

Observation C5

C5 12 avril 2022	SAINT AROMAN Martine	C 5 : une bonne idée de mettre des panneaux photovoltaïques sur un espace qui n'impacte pas l'agriculture. C'est l'avenir pour assurer notre consommation d'Energie électrique de plus en plus utiliser avec les véhicules électriques.
Réponse apportée Merci pour cette contribution positive.		
Appréciation du commissaire enquêteur <i>Sans commentaire du commissaire enquêteur</i>		

Observation C6 (réponses apportées)

C 6 19 avril 2022	GAQUIERE Thierry	<p>C 61 : absence totale de publicité au droit du lac pour public passant sur cette route fréquentée ; extension de l'enquête publique au minimum à Pujols qui souffrira de la pollution visuelle du lac couvert et concerne la commune de Mouliets riveraine ; regret qu'il n'y ait pas eu de réunion publique, absence du tractage annoncé par la société Corfu, en tant qu'élu, a participé à toutes les présentations du projet</p> <p>C 62 : à remarquer la 2^{ème} modification du PLU pour un projet privé et les frais y afférents</p> <p>C 63 : absence de séquestre bancaire pour remise en état du site en fin d'exploitation, paiement d'une taxe de recyclage par le propriétaire sans intégrer le démontage et le transport des structures ; faibles retombées financières pour la commune car perçues par la communauté de communes, inconvenients sans bénéfice pour la commune, peut-être une friche industrielle pour nos enfants,</p> <p>C 64 : danger lié au chargement du lac avec des panneaux très lourds et risque d'inondation alentour ; précisions à apporter sur la présence et l'intégration des 4 tours de transformation ; incertitude sur les origines des panneaux et sur la facilité de recyclage,</p> <p>C 65 : raccordement : souterrain, trajet, passage de la Dordogne</p> <p>C 66 : 1^{er} site aussi grand sur l'eau, aucun recul sur l'ensemble des problématiques, suivi et exploitation des évaluations (2, 4, 6 ans) sur la faune et la flore, aucune mesure conservatoire prévue en raison modification de la faune lacustre suite à élévation de la température de l'eau de 2° en moyenne et sa stabilité annuelle liées à l'obscurcissement du lac, interrogations sur les sites de nidifications et les migrations canards et autres</p>
----------------------	---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		C 67 : pollution visuelle, vues largement impactées du presbytère et du château de Pujols, vallée de la Dordogne classée patrimoine UNESCO
<p>Réponse apportée</p> <p>C 61 :</p> <p>Nous avons préféré procéder à la publicité au nord du lac pour des questions de sécurité. En effet la route à l'ouest est fréquentée et un panneau d'enquête publique aurait pu attirer l'attention des automobilistes parcourant la départementale.</p> <p>L'enquête publique est organisée par la communauté de communes Castillon-Pujols. Les habitants de Pujols pouvaient participer à l'enquête publique. Il y a bien eu un tractage. Se reporter à notre réponse à la question n°10 du commissaire enquêteur.</p> <p>C 62 : /</p> <p>C 63 : absence de séquestre bancaire pour remise en état du site en fin d'exploitation, paiement d'une taxe de recyclage par le propriétaire sans intégrer le démontage et le transport des structures ;</p> <p>Se reporter à notre réponse à la question n°11 du commissaire enquêteur.</p> <p>faibles retombées financières pour la commune car perçues par la communauté de communes, inconvénients sans bénéfice pour la commune,</p> <p>Se reporter à notre réponse à la question n°5 du commissaire enquêteur.</p> <p>peut-être une friche industrielle pour nos enfants,</p> <p>Se reporter à notre réponse à la question n°11 du commissaire enquêteur.</p> <p>C 64 : danger lié au chargement du lac avec des panneaux très lourds et risque d'inondation alentour ;</p> <p>Pour les questions liées au PPRI, se reporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la rubrique « INCIDENCES ET MESURES VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS » pp. 257 à 265 de l'étude d'impact ; - A notre réponse à la question n°2 du commissaire enquêteur. <p>précisions à apporter sur la présence et l'intégration des 4 tours de transformation ;</p> <p>Pour le volet paysager du projet, se reporter aux rubriques précédemment citées.</p> <p>incertitude sur les origines des panneaux et sur la facilité de recyclage,</p> <p>Se reporter à notre réponse à la question n°8 du commissaire enquêteur.</p> <p>C 65 : /</p> <p>C 66 : 1^{er} site aussi grand sur l'eau, aucun recul sur l'ensemble des problématiques,</p> <p>Se reporter à notre réponse à la question n°9 du commissaire enquêteur.</p> <p>suivi et exploitation des évaluations (2, 4, 6 ans) sur la faune et la flore,</p> <p>Se reporter à notre réponse à la question n°12 du commissaire enquêteur.</p>		

aucune mesure conservatoire prévue en raison modification de la faune lacustre suite à élévation de la température de l'eau de 2° en moyenne et sa stabilité annuelle liées à l'obscurcissement du lac, interrogations sur les sites de nidifications et les migrations canards et autres

Si aucune mesure n'a été prévue pour les enjeux cités, c'est que cela n'a pas été préconisé par le bureau d'étude Ectare. Toutes les mesures qui leur paraissaient indispensables ont été mises en œuvre.

C 67 : pour le volet paysager du projet, se reporter aux rubriques précédemment citées.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la procédure retenue pour l'affichage des avis, visibles de la voie publique, de la distribution d'un tract, figurant également dans le dossier présenté à l'enquête publique et des informations complémentaires présentées par le site de la communauté de communes Castillon – Pujols. Il prend note que les interrogations concernant la concertation préalable n'ont pas reçu de réponse.

Observation C7 (réponses apportées)

C 7 19 avril 2022	RAFAILLAC Dominique	Principaux impacts du projet : environnemental et paysager C 71 : interrogation sur la suite donnée à la concertation préalable (délais règlementaires, disposition du public...) C 72 : artificialisation des sols : choix du site injustifié, car non dégradé cf. « artificialisation » (cf. art L101-2-1 du code de l'urbanisme) et dispositions des arrêtés préfectoraux d'exploitation de 1997 et 2004, en contradiction avec les objectifs de la loi ELAN, défaut de finalisation des études pour les sites alternatifs (atouts et faiblesses de chaque site potentiel) C 73 : destruction d'habitats ou de nourriture : minimisation des impacts sur les zones d'habitat et de nourriture par un oubli des activités nautiques du lac de Cadie, lieu non idéal de repos ou de chasse pour les oiseaux C 74 : impact sur le paysage : absence d'étude sur l'impact visuel du projet depuis des maisons et des chemins de randonnée, très fréquentés, du coteau de Saint Pey, préserver la réciprocité visuelle entre la plaine de la Dordogne et les coteaux boisés ; demande de mesures de réduction des impacts adaptées et efficaces, étude d'éblouissement à mener, étude du mimétisme d'installations des modules flottants avec le parcellaire en suivant au mieux le contour des rives et évaluation du surcoût éventuel, préservation de plus grandes surfaces libres pour les grands oiseaux, C 75 : pollution : évoquer la pollution, liée à la corrosion des métaux, et la dégradation de la qualité de l'eau lors de la phase chantier avec les innombrables ancrages au fond du lac
Réponses apportées C72 : Le présent projet ne compromet absolument pas l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation 2050. L'emprise de l'installation ne sera pas comptabilisée dans la surface artificialisée du territoire, conformément à l'article 194 de la loi climat résilience d'août 2021.		

Concernant la justification du choix du site, nous vous renvoyons aux rubriques évoquées dans notre réponse R11. Nous n'avons pas étudié 3 sites potentiels, mais bien 5, à l'échelle de la communauté de communes. Nous avons indiqué précisément pourquoi les 4 autres sites alternatifs identifiées ne sont pas propices à l'accueil d'un projet photovoltaïque.

Concernant l'ancien Leader Price, il s'agit d'un terrain de 5000 m². Utilisé de la manière la plus optimale possible, il nous permettrait d'atteindre une puissance de 5000 kWc tout au plus, c'est-à-dire moins 3 % de la puissance du projet de Saint-Pey-de-Castets. Ces deux terrains sont incomparables.

C73 : Ectare a réalisé 12 journées d'inventaires pour rédiger l'étude d'impact et le mémoire de réponse MRAE (6 campagnes de 1 jour dont 4 avec deux personnes et 1 campagne de 2 jours). Les habitats et la nourriture présents sur le site, dont les caractéristiques peuvent éventuellement être influencées par le lac de la Cadie, sont par conséquent bien connus.

C74 : Nous avons étudié toutes les possibilités pour réduire autant que possible les impacts depuis les coteaux situés au sud du site. Nos documents évoquent le plus souvent la vue depuis le cimetière de Saint-Pey-de-Castets à proximité de l'église, puisqu'il s'agit du promontoire le plus élevé de la zone. Mais la réflexion que nous avons menée s'applique bien à l'ensemble des coteaux, y compris à ses habitations et chemins de randonnées. C'est la thématique qui nous a demandé le plus d'analyses complémentaires depuis le début de l'instruction du projet. Et nous avons associé plusieurs élus de la commune à ce travail (cf. réponse à la question 10 du commissaire enquêteur). Pour rappel :

- 1) Mesures ERC initiales : maintien et renforcement de la trame arborée autour du projet ; évitement des îles au cœur du plan d'eau ; maintien de surface terrestre et aquatique libres d'aménagement ; implantation des postes dans des zones visuellement confinées.
- 2) Mesure supplémentaire retenue après la première analyse de Rouge Bordeaux : plantation d'une peupleraie supplémentaire au sud-ouest du lac (trois mesures avait été proposée à la commune, cf. le mémoire de réponse MRAE).
- 3) Modification de l'architecture des îlots de flotteurs (cf. deuxième analyse de Rouge Bordeaux) : la mesure n'a pas pu aboutir car elle n'était pas faisable.

Sur ce troisième point, Ciel et Terre a été très claire avec nous : la proposition du paysagiste est infaisable économiquement, c'est la raison pour laquelle nous ne leur avons pas demandé de fournir un chiffrage détaillé.

L'observation C7 évoque également des intégrations paysagères comme celles-ci :



Les premiers plans que nous avons réalisés utilisaient ce genre d'architecture. Cela nous permettait de nous adapter plus facilement à la forme du lac. Malheureusement la multiplication des angles sur les îlots diminue grandement la solidité des installations. Des incidents ont eu lieu dans le passé à cause de cela, et ce genre d'implantation nous a été vivement déconseillé par INOSEA, la société qui nous a guidé lors de la réalisation des plans. C'est pourquoi nous avons préféré des îlots rectangulaires.

C75 : Le projet ne modifiera pas la qualité des eaux (cf. pages 250 à 257 de l'étude d'impact). Le suivi physico-chimique du lac permettra de confirmer cela lors de l'exploitation de l'installation. Des prélèvements d'eau pour analyse sont prévues *avant* et *après* les travaux (cf. notre réponse à la question 12 du commissaire enquêteur).

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souligne la qualité des réponses apportant un complément d'information aux données présentées à l'enquête publique. Il prend note des contraintes techniques et des impératifs économiques dictant l'implantation des modules flottants.